

G_2025_214

**Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public
rue du bois de la tâche - Monsieur BOGALHAS**

Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministeriel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire ;

Vu la demande de **Monsieur BOGALHAS Vitor, 7 rue des Girards 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE** en date du **25/06/2025** qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façade avec pose d'un échafaudage sur accotement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - **Monsieur BOGALHAS Vitor** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de réfection de façade avec pose d'un échafaudage sur accotement **du 08/09/2025 au 06/10/2025**

Article 2 : - **Monsieur BOGALHAS Vitor** est autorisée à installer un échafaudage sur pieds en bordure de de voie et sur le domaine public sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée que vis à vis des tiers.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **Monsieur BOGALHAS Vitor**.

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **Monsieur BOGALHAS Vitor**. Le permissionnaire devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :

- Installation d'un échafaudage d'une longueur maximum de 20 mètres débordant de 10 centimètres sur la chaussée.
- L'échafaudage doit être rendu visible de jour comme de nuit.
- Pour la nuit l'échafaudage sera doté de dispositifs lumineux.
- La stabilité de l'échafaudage sera assurée en toute circonstance. Des précautions seront mises en oeuvre pour protéger les piétons des gravats.
- La voirie doit être nettoyée tous les jours en fin de journée.
- La signalisation réglementaire du chantier sera conforme de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et sous sa responsabilité jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 01/07/2025

P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué

Christian CUISINIER

